

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**  
 Arrondissement de RAMBOUILLET  
 Canton de Rambouillet

**Commune de  
 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 FÉVRIER 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :**

M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN,  
 M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT,  
 Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN,  
 Mme Catherine ROGOWSKI, Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE,  
 M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY,  
 Mme Michèle BRETAGNE, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE,  
 M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :**

Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN,  
 M. Jean-Luc ALISON a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF,  
 M. Gilles RAVAUX a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN,  
 Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à Mme Annie LAMOTHE.

**ÉTAIENT ABSENTS (4) :**

Mme Joëlle GNEMMI, M. Henri OFENLOCH, Mme Marie-France PIRIOU,  
 Mme Carole TINGRY

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Nomination du secrétaire de séance :** M. Christian HILLAIRET

•••••

**Date de convocation :** 13 février 2019

**Date d'affichage :** 26 février 2019

•••••

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Le Conseil Municipal est informé du maintien de la gratuité du parking de Longvilliers pour tous les usagers du parking durant le temps de la concession avec Cofiroute.
- il est aussi précisé que le coût de la procédure liés au compteur linky est de 11.883,00 €.

**POINT CART** : Lecture du courrier réponse personnalisé et adressé aux entreprises manifestant leur mécontentement suite à l'augmentation des bases minimum de CFE (cotisation foncière des entreprises, Annexe 1). Ce courrier a été envoyé aux seuls commerçants qui se sont plaints de l'augmentation de la CFE.

**Retrait de la note de synthèse n° 6 relative à la création du réseau de médiathèques du Sud Yvelines et de la signature de la convention y afférente.**

☺☺ ☺☺

**DÉCISIONS :**

Décisions du Maire prises depuis le 22 janvier 2019

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
7	16/01/19	Espaces Verts	Contrat d'entretien des bassins de rétention de la commune avec la société ESAT pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2019	8190 € TTC / an	25/01/19
8	23/01/19	Cinéma	Contrat d'abonnement monétique IP, société Espace monétique	144 €TTC /an	28/01/19
9	23/01/19	Cinéma	Maintenance terminal de paiement CB, société Espace monétique	84 €TTC / an	25/01/19
10	29/01/19	Cinéma	Convention de partenariat avec SDV Ciné chèques pour le remboursement des chèques présentés en caisse	5.5€/ chèque	29/1/19
11	28/01/19	Cinéma	Portant nomination de Gaël KERGROAC'H au Conseil d'exploitation du cinéma à compter du 28/01/19		7/2/19
11 bis	04/02/19	Enfance	Fixant le tarif de la sortie Koezio du 09/02 à Lieusaint (77)	10 €/ participant	12/02/19

☺☺ ☺☺

**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019 du Conseil Municipal**

**Secrétaire de séance : Mme Annie LAMOTHE**

**15 voix pour**

**7 Abstentions** : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH, Mme Aurore COLIN.

☺☺ ☺☺

**DÉLIBÉRATIONS :****DCM 2019/009 : Finances : Budget 2019 de la commune - Décision Modificative n°1.**

Le Budget Principal de la commune nécessite l'adoption d'une Décision Modificative n°1 afin d'intégrer divers ajustements.

Ces ajustements sont détaillés suivant le tableau joint en annexe à la présente délibération et il est précisé que l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est inchangé.

**FONCTIONNEMENT**

Recettes : 15 037.87 €

Dépenses : 15 037.87 €

**INVESTISSEMENT**

Recettes : 12 024.43 €

Dépenses : 12 024.43 €

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par la Commission des Finances du 11 février 2019.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 13 février 2019 à 17h32, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des écritures - DM 1 Commune.

Vous êtes priés d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa précédente délibération n° DCM 2018/097 du 18 décembre 2018, relative au vote du Budget Primitif 2019 de la commune,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2019,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°1,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 13 février 2019 à 17h32, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des écritures DM 1 Commune.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**19 voix pour,**

**0 voix contre,**

**6 abstentions** : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 au Budget de la commune pour l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/010 – Ressources Humaines : création d'un emploi permanent de catégorie A - grade ingénieur justifié par la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au préalable à l'avis du Comité Technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, un agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et requérant une expertise reconnue.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme reconnu au RNCP de niveau I en management et en informatique et d'une expérience professionnelle confirmée de plus de 10 ans dans le domaine des systèmes d'information et la gestion de projets informatiques. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ainsi, considérant que les besoins de la Collectivité nécessitent la création d'un emploi de Technicien des Systèmes d'Information pour réorganiser et structurer en profondeur l'environnement informatique de la collectivité. Depuis 2012, la collectivité a :

- mis en place des outils collaboratifs,
- mis en place des antivirus,
- amélioré le système de sauvegarde des données,
- changé le câblage des réseaux informatiques en mairie et dans les écoles élémentaires,
- installé 160 ordinateurs portables tactiles, 16 tableaux numériques dans les écoles élémentaires
- installé deux serveurs amonecole dans les écoles élémentaires

En 2018, la collectivité a adhéré à l'adullact pour déployer des logiciels libres. Plusieurs projets sont en cours comme la numérisation des courriers, l'utilisation d'une nouvelle messagerie, l'utilisation d'une nouvelle plateforme de gestion des marchés publics. Dans ce contexte, la présence d'un informaticien en permanence devient indispensable. Les missions du nouvel agent comprennent :

- la formation des agents aux nouveaux logiciels
- la formation des agents à l'informatique dans le cadre de la lutte contre l'illectronisme
- le déploiement des nouveaux projets
  - ♦ numérisation du courriers
  - ♦ mise en place d'une nouvelle messagerie

- ♦ mise en place de nouveaux outils de gestion de la relation entre les administrés et d'administration
- le suivi et la résolution des incidents informatiques
- la maintenance du parc informatique
- le suivi des outils de téléphonie
- la mise en place d'une stratégie de sécurité informatique
- le respect de la réglementation lié à la protection des données
- le développement des actions en faveur des habitants
  - ♦ mise en place d'outils en ligne dans le cadre de l'administration électronique
  - ♦ mise en place d'accompagnement dans une démarche d'inclusion des habitants pour permettre l'accès en ligne aux services des administrations

Il est proposé la création d'un emploi dans les conditions suivantes :

- emploi permanent à temps complet.  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du mois de février 2019.
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : ingénieur
- Grade : ingénieur de catégorie A
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1

Cette proposition a été approuvée à la majorité par la Commission des Finances du 11 février 2019.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 13/02/2019 à 17h32, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

Vous êtes priés d'en délibérer.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 22 janvier 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2019, à la majorité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de technicien des systèmes d'information pour réorganiser et structurer en profondeur l'environnement informatique de la collectivité en terme d'installation et de maintenance, de formation des agents et des habitants, de déploiement de nouveaux projets (numérisation du courrier, nouvelle messagerie électronique, administration électronique, ...),

**CONSIDÉRANT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs, au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A, que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**CONSIDÉRANT** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 13/02/2019 à 17h32, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**18 voix pour,**

**0 voix contre,**

**7 abstentions** : Mme Michèle BRETAGNE, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de technicien des systèmes d'information, appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs, au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, un agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et requérant une expertise reconnue.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**PRÉCISE** que la rémunération sera calculée, compte tenu du classement par avancement de grade prévu par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, art. 12-1 et 12-2 de la catégorie A, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

**DCM 2019/011 – Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique territorial.**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au préalable à l'avis du Comité Technique.



**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 13/02/2019 à 17h32 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.**

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des espaces naturels au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques..

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**PRÉCISE** que la rémunération sera calculée, compte tenu du classement par avancement de grade prévu par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, art. 12-1 et 12-2 de la catégorie C, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/012 – Ressources Humaines : protection sociale complémentaire : ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé.**

Certaines collectivités, dont Saint-Arnoult-en-Yvelines, ont récemment participé à la procédure de remise en concurrence anticipée de la convention de participation pour le risque Prévoyance (« maintien de salaire »). À présent, nous vous informons que le CIG remet en concurrence, dans le courant de l'année 2019, la convention de participation pour le risque Frais de santé (« mutuelle »).

Nous souhaitons nous associer à cette prochaine consultation : à ce titre, une délibération est nécessaire pour pouvoir être, au second semestre 2019, destinataire des résultats de la consultation. A l'issue de la présentation de l'offre retenue, nous pourrions adhérer ou non au dispositif afin d'en faire bénéficier nos agents à compter du 1er janvier 2020.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par la Commission des Finances du 11 février 2019.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 13/02/2019 à 17h32, et par courrier :

- Annexe 1 : courrier du CIG
- Annexe 2 : calendrier prévisionnel

Vous êtes priés d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**VU** l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer pour être associé à la procédure de consultation,

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 13/02/2019 à 17h32, et par courrier :

- Annexe 1 : courrier du CIG
- Annexe 2 : calendrier prévisionnel

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.**

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺☺ ☺☺☺

### **DCM 2019/013 – Animation : Convention annuelle d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet-Aragon pour l'année 2019**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Maison Elsa Triolet - Aragon, gérée par l'association du même nom, constitue un site fondamental pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, tant pour la renommée de cette dernière au niveau national que pour les collaborations développées depuis plusieurs années entre les parties dans le cadre d'évènements communaux.

Conscients de ces apports réciproques, les parties souhaitent renouveler leur partenariat, avec pour objectif de le pérenniser.

Il est donc proposé de conclure une convention annuelle d'objectifs pour 2019 visant à organiser les bases du partenariat d'ordre technique et financier entre l'association et la commune.

Ainsi, cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place des actions suivantes se déroulant au Moulin de Villeneuve :

- Chasse aux œufs le dimanche 21 avril 2019 (coût pour la commune : 3 000 €), *pour mémoire montant 2018 : 3 000 €.*
- Poésies dans la ville au mois du 23 mars au 21 avril 2019 (coût pour la commune : 5 000 €) *pour mémoire montant 2018 : 3 500 €.*
- Jardins en fête le dimanche 7 juillet 2019 (coût pour la commune : 3 000 €) *pour mémoire montant 2018 : 3000 €.*

Elle vise également à décrire les conditions de soutien général de la commune aux actions menées par l'association, via une subvention de fonctionnement annuelle (décidée par délibération du conseil municipal - pour mémoire 1 350 € par la délibération DCM 2018/100 du 12 décembre 2018) et un soutien logistique, mais également les contreparties engageant l'association.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de cette convention d'objectifs 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par la Commission des Finances du 11 février 2019.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 13/02/2019 à 17h32, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention d'objectifs 2019.

Vous êtes priés d'en délibérer.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet - Aragon pour l'année 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 13/02/2019 à 17h32, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention d'objectifs 2019.

**ENTENDU** l'exposé de M. Daniel VITURAT, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**17 voix pour**

**0 voix contre :**

**2 abstentions :** M. AURRY, Mme BRETAGNE

**6 élus ne participent pas au vote :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

**APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet - Aragon pour l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de la commune pour l'exercice 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/014 – Médiathèque : Partage des ressources numériques entre les médiathèques "La Lanterne" de Rambouillet et "Les yeux d'Elsa" à Saint-Arnoult-en-Yvelines et approbation de la convention y afférente.**

Le Conseil Municipal est informé que la médiathèque "La Lanterne" à Rambouillet, a mis en place un dispositif de ressources numériques au bénéfice de ses adhérents.

Ces ressources numériques se composent de 4 supports :

- **Toutapprendre** : c'est un site d'autoformation en ligne qui couvre de nombreux domaines, dont
  - "Maxicours" qui propose un programme de révision et de soutien scolaire du CP à la Terminale,
  - le Code de la Route,
  - des cours de musique (solfège, guitare, piano, batterie, etc)
  - et des cours de langue, qui proposent 78 langues différentes.
- **Les Yeux doc** : Il s'agit de la plateforme numérique du Catalogue national de Bibliothèque Publique d'Information (autrement dit, le Centre Pompidou à Paris.). Cette plateforme permet de visualiser à la demande plus de 250 films documentaires, en partenariat avec la chaîne de télévision ARTE,
- **La philharmonie de Paris** qui permet de découvrir 50.000 références musicales,
- **Storyplay'r** : dont l'objectif vise à "redonner le goût de la lecture aux plus jeunes enfants". Ce support propose un catalogue de près de 800 titres, en partenariat avec une trentaine d'éditeurs comme Alzabane, Âne bête éditions, Chocolat Jeunesse, Éditions Notari, Hongfeï, la Poule qui pond, les éditions du Ricochet, ou encore Utopique. Les ouvrages sont majoritairement en français, mais 300 ouvrages sont également proposés en anglais.

La Ville de Rambouillet propose de mettre à disposition des adhérents de la médiathèque "Les Yeux d'Elsa" ces ressources, sans coût supplémentaire, ni pour la Ville de

Saint-Arnoult-en-Yvelines, ni pour les adhérents de la médiathèque, le surcoût étant financé dans le cadre du Contrat Lecture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'examiner la convention de partenariat permettant la mise en place de ces ressources numériques au profit des adhérents de la médiathèque "Les Yeux d'Elsa". Cette convention est proposée pour une durée d'environ 3 ans, allant du mois de février 2019 jusqu'au 31 décembre 2020, date de fin d'application du Contrat Territoire-lecture.

Cette proposition a été transmise par courriel aux membres de la commission animation-culture le 13 février 2019.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par la Commission des Finances du 11 février 2019.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 13/02/2019 à 17h32, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention de partenariat entre la Ville de Rambouillet et la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la mutualisation des ressources numériques.

Vous êtes priés d'en délibérer.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Convention de partenariat entre la Ville de Rambouillet et la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la mutualisation des ressources numériques,

**VU** l'avis favorable de la commission des Finances du 11 février 2019.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de faire bénéficier aux adhérents de la médiathèque "les Yeux d'Elsa" ces ressources numériques,

**CONSIDÉRANT** que cette proposition a été transmise par courriel aux membres de la commission animation-culture le 13 février 2019.

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 13/02/2019 à 17h32, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention de partenariat entre la Ville de Rambouillet et la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la mutualisation des ressources numériques.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Alice RIVIDI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.**

**DÉCIDE** d'approuver la Convention de partenariat entre la Ville de Rambouillet et la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la mutualisation des ressources numériques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



### **DCM 2019/015 – Environnement : Inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines.**

Le Plan Départemental yvelinois des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre (PDIPR) date de 1993, il a pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la randonnée pédestre et équestre. Il garantit la continuité et la pérennité des itinéraires en préservant le réseau des chemins ruraux et représente également une opportunité de mieux organiser la pratique de la randonnée en valorisant les territoires.

Ce plan regroupe les itinéraires de la Fédération française de randonnée pédestre tels que les GR (itinéraires de Grande Randonnée), les GRP (itinéraires de Grande Randonnée de Pays) et les PR (itinéraires de Promenade et Randonnée).

La dernière actualisation de la mise à jour de ce Plan par le Conseil Départemental des Yvelines datant du 25/11/1999 il est nécessaire d'intégrer les modifications créés depuis cette date.

Au regard des différents tracés inscrits pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines il convient de modifier d'une part le tracé GR655 afin d'y inscrire un passage dans le parc de l'Aleu et d'autre part d'y intégrer au sein des itinéraires de promenade et de randonnée (PR4) le chemin n°61 de Sonchamp. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de compléter en ce sens l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines.

La liste exhaustive des chemins inscrits s'établirait ainsi qu'il suit :

- CR n°26 Chemin de Chevreuse
- CR n°27 Chemin de la Sablière
- CR n°28 rue des Paradis
- CR n°60 chemin de Gallardon
- CR n°60 rue du Mesnil
- **CR n°61 de Sonchamp à Saint Arnoult**
- CR n°62 rue de la Villeneuve
- CR n°70 Chemin de Saint Anne
- Sente des Mulets
- **Parc de l'Aleu.**

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes : Rue du Docteur Rémond - Rue du Billoir - Rue Charles De Gaulle - Rue de l'église - Ruelle de l'église - Ruelle Triquedame - Rue du Coq - Rue de l'Isle - Rue du Beauluisant - VC n° 5 de Saint Arnoult à Denisy - VC n°6 Rue de Saint Benoit - Rue de la Fontaine - Rue de Nuisement - Rue Beethoven - Rue de la Charronnerie - Rue des Remparts - RD n°936 Rue de la Boucauderie - RD n°988 d'Ablis à Palaiseau (sans changement).

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 13/02/2019 à 17h32, et par courrier :

- Annexe 1 : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines
- Annexe 2 : Article L 361-1 du Code de l'Environnement,
- Annexe 3 : liste des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Vous êtes priés d'en délibérer.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

**VU** les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

**VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

**VU** la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

**CONSIDÉRANT** que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant des chemins ruraux.

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 13/02/2019 à 17h32, et par courrier :

- Annexe 1: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines
- Annexe 2 : Article L 361-1 du Code de l'Environnement,
- Annexe 3 : liste des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**ENTENDU** l'exposé de M. Jean-Claude HUSSON , rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.**

**DÉCIDE** de demander l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

- CR n°26 Chemin de Chevreuse
- CR n°27 Chemin de la Sablière
- CR n°28 rue des Paradis
- CR n°60 chemin de Gallardon

- CR n°60 rue du Mesnil
- **CR n°61 de Sonchamp à Saint Arnoult**

- CR n°62 rue de la Villeneuve
- CR n°70 Chemin de Saint Anne
- Sente des Mulets

**- Parc de l'Aleu**

**S'engage** en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

**S'engage** à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien ;

**Garantit** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

**S'engage** à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

**Autorise** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la Charte Officielle du balisage de la FFRP ;

**S'engage** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

**Confie** au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

La présente délibération modifie les délibérations prises les 28/06/1989, 18/05/1994 et 26/11/1998 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❦❦❦ ❦❦❦

***L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 21h36***

Le secrétaire

**Christian HILLAIRET**

le Maire

**Jean-Claude HUSSON**

